

## **VRP MULTICARTES**

### **Comment procéder pour effectuer des déclarations pour les VRP multicartes ?**

Les entreprises employant des VRP multicartes doivent cotiser pour cette catégorie de salariés :

- Auprès de la CCVRP pour les régimes de base de sécurité sociale ; la CCVRP n'est pas destinataire des flux TDS ;
- Auprès du groupe MALAKOFFMEDERIC. pour les régimes de retraite complémentaire.

Le format Dads U est utilisable pour ce type de population pour les déclarations au groupe MALAKOFFMEDERIC. TDS n'étant pas destinataire de ces déclarations, ces dernières font l'objet d'un aménagement spécifique.

Il est nécessaire de remplir les rubriques ci-dessous de la façon suivante :

- Base brute Sécurité sociale pour la période S40.G28.05.029.001 avec la valeur "0" ;
- Base limitée au plafond de la Sécurité sociale S40.G28.05.030.001 avec la valeur "0" ;
- Code Type de la base spécifique S44.G10.10.001 avec le code "21" : base VRP multicartes après abattement pour frais professionnels ;
- Montant de la base brute spécifique Agirc-Arrco S44.G10.10.002.001 avec la valeur à déclarer ;
- Montant de la base plafonnée spécifique Agirc-Arrco S44.G10.10.003.001 avec la valeur à déclarer.